

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation et affichage 28 février 2014

Date d'envoi des délibérations à la préfecture : 20/03/2014

Nombre de membres en exercice : 12

Date d'affichage à la porte de la mairie : 20/03/2014

L'an deux mil quatorze, le 5 mars 2014 à 10h00, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Président.

Étaient présents : MM. William ABBEST, Georges BREZELLE, Albert VASSELIN, Jacques MARTIN.

Absents : Mme Christine ORAIN, MM. Eric BOTHOREL, Alain CADEC, Philippe DELSOL, Jean LE FLOCH, Alain LORANT, Denis MER

M. Jacques MARTIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Étaient également présents :

Madame Christel BELLEC CHEVALIER, gestionnaire administrative, permanente au syndicat mixte,

M. Jean Michel GAGNE, Directeur de la régie Autonome du Port d'Armor,

M. LE SOMMIER, Directeur de l'Antenne technique de Lamballe, Maison du Département de Saint Brieuc, Conseil général des Côtes d'Armor.

M. ROYER, Service gestion des Ports et du Littoral, Conseil général des Côtes d'Armor.

Présents : 5

Représenté :

Votants : 5

Délibération n° 14-1-001

REGIE AUTONOME - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2013

Monsieur le Président explique que Mme Patricia BERTIN, receveur syndical, a transmis les résultats de clôture du compte de gestion 2013 de la Régie Autonome Saint-Quay Port d'Armor. Il laisse apparaître les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de 2013
Investissement	140 835,07 €		16 793,43 €	157 628,50 €
Exploitation	73 676,46 €		63 751,73 €	137 428,19 €
Total	214 511,53 €	- €	80 545,16 €	295 056,69 €

Monsieur le Président précise que les résultats sont identiques au compte administratif 2013 et invite le Conseil Syndical à voter.

Aussi, le Conseil Syndical,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 de la Régie du Port d'Armor, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 au niveau des différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'extrait du compte de gestion produit par le Comptable public,

Décide à l'unanimité,

- De prendre acte que le compte de gestion de la Régie Autonome du Port d'Armor dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur du Syndicat Mixte du Port d'Armor visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Présents : 5

Représenté :

Votants : 5

Délibération n° 14-1-002

REGIE AUTONOME – Compte administratif 2013

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif 2013 de la Régie Autonome Saint-Quay Port d'Armor, qui laisse apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2013 :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		73 676,46 €		140 835,07 €	- €	214 511,53 €
Opération de l'exercice	1 530 169,34 €	1 593 921,07 €	164 889,30 €	181 682,73 €	1 695 058,64 €	1 775 603,80 €
TOTAUX	1 530 169,34 €	1 667 597,53 €	164 889,30 €	322 517,80 €	1 695 058,64 €	1 990 115,33 €
Résultat exercice 2012		63 751,73 €		16 793,43 €		
Résultats de clôture inclus exercice antérieur reporté	- €	137 428,19 €	- €	157 628,50 €	- €	295 056,69 €
Restes à réaliser	- €	- €		- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	137 428,19 €	- €	157 628,50 €	- €	295 056,69 €
RESULTAT DEFINITIF	- €	137 428,19 €	- €	157 628,50 €	- €	295 056,69 €

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le président propose au Conseil Syndical d'élire M. Georges BREZELLEC à la présidence pour cette délibération.

Monsieur Loïc RAOULT quitte la séance.

Monsieur Georges BREZELLEC propose au Conseil Syndical d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu le compte administratif de la Régie Autonome du port d'Armor de l'exercice 2013 ;
- Vu la délibération n°14-1-001 concernant le compte de gestion 2013 ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;
- Vu l'avis du Conseil de la Régie autonome du 26 février 2014

1° – Constate

que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion du Trésorier,

2° - Décide à l'unanimité,

d'adopter le compte administratif de la Régie du Port d'Armor pour l'exercice 2013, tel que présenté par le Président.

Présents : 5

Représenté :

Votants : 5

Délibération n° 14-1-003

REGIE AUTONOME - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de la Régie Autonome Saint-Quay Port d'Armor pour l'exercice 2013, qui s'établissent ainsi :

-Fonctionnement : excédent de clôture	+ 137 428,19 €
-Investissement : excédent de clôture	+ 157 628,50 €
-Excédent global de clôture	+ 295 056,69 €

Ce rappel effectué, Monsieur le Président propose d'affecter les résultats conformément aux dispositions prévues selon l'instruction budgétaire M4.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;
- Vu l'avis du Conseil de la Régie autonome du 26 février 2014

Décide à l'unanimité de

- Reporter l'excédent de clôture de la section d'investissement de 157 628,50 € au compte R001 « solde d'exécution positif reporté » en recettes d'investissement du budget 2014.

-Reporter une partie de l'excédent de clôture de fonctionnement, soit la somme de 77 239,39 € au compte 002 « excédent d'exploitation reporté» en recettes de fonctionnement du budget 2014.

- Reporter le solde de l'excédent de clôture de fonctionnement, soit la somme de 60 188,80 € au compte 1068 « virement de la section d'exploitation » en recettes d'investissement du budget 2014.

Présents : 5

Représenté :

Votants : 5

Délibération n° 14-1-004

REGIE AUTONOME - BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2014

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2014 de la Régie Autonome Saint-Quay Port d'Armor, qui s'établit comme suit :

-Section de fonctionnement (vote par chapitre): elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1 620 461.78€ ;**

-Section d'investissement (vote par chapitre): elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **386 044.33 €.**

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Président propose au conseil syndical d'approuver le budget primitif 2014 de la régie autonome et d'autoriser le Président à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil syndical à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre de la section de fonctionnement.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2011 ;
- Vu le projet de budget ;
- Vu l'avis du Conseil de la Régie autonome du 26 février 2014

Décide à l'unanimité

- d'approuver le projet de budget de la Régie Autonome du Port d'Armor pour l'exercice 2014 tel que présenté ci-dessus.

Présents : 5

Représenté :

Votants : 5

Délibération n° 14-1-005

SYNDICAT MIXTE – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR COMMUNAL - EXERCICE 2013

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte de gestion du Syndicat Mixte du Port d'Armor, établi par Madame BERTIN, Receveur municipal. Il laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2013 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de 2013
Investissement	415 670,12 €		- 95 411,06 €	320 259,06 €
Exploitation	213 826,38 €	213 826,38 €	157 018,82 €	584 671,58 €
Total	629 496,50 €	213 826,38 €	61 607,76 €	904 930,64 €

Monsieur le Président précise que ces résultats sont identiques au compte administratif 2013 et invite le Conseil Syndical à voter.

Aussi, le Conseil Syndical,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 du Syndicat Mixte du Port d'Armor, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 au niveau des différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte de gestion produit par le Comptable public,

Décide à l'unanimité,

- **De prendre acte que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur du Syndicat Mixte du Port d'Armor visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Présents : 5

Représenté :

Votants : 5

Délibération n° 14-1-006

SYNDICAT MIXTE - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2013

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif du Syndicat Mixte du Port d'Armor pour l'exercice 2013. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		- €	0	415 670,12 €	- €	415 670,12 €
Opération de l'exercice	345 177,48 €	502 196,29 €	798 858,69 €	703 447,63 €	1 144 036,17 €	1 205 643,92 €
TOTAUX	345 177,48 €	502 196,29 €	798 858,69 €	1 119 117,75 €	1 144 036,17 €	1 621 314,04 €
Résultats de clôture	- €	157 018,82 €	- €	320 259,06 €	- €	477 277,88 €
Restes à réaliser	- €	- €	14 720,60 €	- €	14 720,60 €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	157 018,82 €	14 720,60 €	320 259,06 €	14 720,60 €	477 277,88 €
RESULTAT DEFINITIF	- €	157 018,82 €	- €	305 538,46 €	- €	462 557,28 €

Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion du trésorier.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le président propose au Conseil Syndical d'élire M. Georges BREZELLEC à la présidence pour cette délibération.

Monsieur Loïc RAOULT quitte la séance.

Monsieur Georges BREZELLEC propose au Conseil Syndical d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu le compte administratif du Syndicat Mixte du Port d'Armor de l'exercice 2012 ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2011
- Vu la délibération n°14-1-005 concernant le compte de gestion 2013 présenté par le trésorier ;

1° – Constate

que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion du Trésorier,

2° - Décide à l'unanimité,

d'adopter le compte administratif du Syndicat Mixte du Port d'Armor pour l'exercice 2013, tel que présenté par le Président.

Présents : 5

Représenté :

Votants : 5

Délibération n° 14-1-007

SYNDICAT MIXTE - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2012 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

- Section d'exploitation
 - Résultat de clôture.....157 018.82€
- Section d'investissement
 - Résultat de clôture..... 320 259.06€
 - Restes à réaliser 14 720.60 €

Ce rappel effectué, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2011
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

Décide à l'unanimité que

- **Le montant de l'excédent d'investissement réalisé au cours de l'exercice 2013 est inscrit au budget primitif 2014 en section d'investissement, côté recettes au compte 001 « excédent d'investissement reporté » pour 320 259.06€**

- L'excédent de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2013 est affecté en totalité en section d'investissement, côté recettes et inscrit au budget primitif 2014 au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 157 018.82€

Présents : 5

Représenté :

Votants : 5

Délibération n° 14-1-008

Syndicat mixte - Budget primitif 2014

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet du Syndicat Mixte pour l'exercice 2014.

La section d'exploitation s'équilibre à 508 500€ et la section d'investissement s'équilibre à 3 438 377.88€ (y compris le reste à réaliser 2013). Ce projet s'établit comme suit :

EXPLOITATION						
Dépenses				Recettes		
Chap.	Libellé du chapitre	RAR 2013	Montant Budget	Chap.	Libellé du chapitre	Montant Budget
011	Charges à caractère général		40 700,00 €	002	Excédent de fonctionnement antérieur reporté	- €
012	Charges de personnel		20 000,00 €			
022	Dépenses imprévues		12 000,00 €	70	Vente de produits et prestations de services	14 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement		142 860,00 €	74	Subventions d'exploitation	480 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		186 840,00 €			
65	Autres charges de gestion courante		14 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	14 500,00 €
66	Charges financières		91 600,00 €	76	Produits financiers	- €
67	Charges exceptionnelles		- €	77	Produits exceptionnels	
TOTAL			508 500,00 €	TOTAL		508 500,00 €

INVESTISSEMENT						
Dépenses				Recettes		
Op.	Libellé de l'opération	RAR 2013	Montant Budget	Op.	Libellé de l'opération	Montant Budget
OPFI	Opérations financières		2 831 000,00 €	OPFI	Opérations financières	3 438 377,88 €
001	Aménagement des terres-pleins	14 720,60 €	275 277,88 €			
003	Local administratif		2 100,00 €			
006	Local représentation		300 000,00 €			
007	Local poubelles		30 000,00 €			
TOTAL			3 438 377,88 €	TOTAL		3 438 377,88 €

Il rappelle que la section d'exploitation est votée par chapitre et que la section d'investissement est votée par opération.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, M. le Président propose au conseil syndical d'approuver le budget primitif 2014 du Syndicat Mixte et d'autoriser le Président à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil syndical à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre de la section de fonctionnement et à l'intérieur de la même opération en section d'investissement.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2011 ;
- Vu le projet de budget ;

Décide à l'unanimité,

– d'approuver le projet de budget du Syndicat Mixte du Port d'Armor pour l'exercice 2014 tel que présenté ci-dessus.

Présents : 5

Représenté :

Votants : 5

Délibération n° 14-1-009

Syndicat mixte – dotation aux amortissements

Après vérifications, quelques erreurs de dotation aux amortissements ont été constatées lors de la clôture de l'exercice 2013. M. Le Président propose aux membres du Conseil de procéder à une régularisation des différentes dotations afin que les exercices à venir ne soient pas impactés.

Au compte 2128, le montant d'acquisition en 2012 (1374.92€) n'a pas été amorti sur l'exercice 2013 pour l'annuité prévue de 687.46€. Il est donc proposé en 2014 d'amortir l'annuité 2013 en plus de celle de 2014, portant ainsi le montant total de l'annuité pour le compte 28128 à 4 725.11€ (au lieu de 4 037.65€).

Au compte 2031, des dotations aux amortissements ont été omises sur différents exercices pour un montant total de 29 451.28€. Il est proposé de régulariser cette somme sur l'exercice 2014 portant ainsi la dotation au compte 28031 à 42 641.20€ au lieu de 13 189.92€.

Comptes 2051/2115

La concession, d'une valeur de 6.3 Millions d'euros a été inscrite au 2051 et conformément amortie au 28051.

Sur le même principe, l'acquisition de terrain pour un montant de 1.7 millions d'euros a été imputée au 2051 et amortie en conséquence au 28051.

Or la Trésorerie considère que le bien a été inscrit au 2115, compte qui ne s'amortit pas.

Pendant dix ans, l'amortissement a été effectué à tort. Toutefois, le compte 28051, présentant ainsi un excédent de 475 640.94€, diminue d'autant les sommes restant à amortir pour le compte 2051.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de reprendre le solde du compte 2051 restant à amortir (4 094 255.20€) et d'effectuer la dotation aux amortissements sur les 34 années restants, soit une annuité de 120 419.27 à compter de l'exercice 2014.

L'ensemble de ces sommes sont reprises au budget prévisionnel 2014.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu les motifs exposés ci-dessus,

Vu la nomenclature M4,

Décide à l'unanimité

- de procéder aux dotations aux amortissements tel que présenté ci-dessus.

Présents : 5

Représenté :

Votants : 5

Délibération n° 14-1-010

SUBVENTION SNSQP

La SNSQP a renouvelé sa demande de soutien financier auprès du syndicat mixte.

Lors du Conseil du 11 mai 2011, dans le cadre du maintien d'un local de représentation sur le Port, une subvention de 5.250 euros avait été octroyée à la Société Nautique de Saint Quay Portrieux (SNSQP) pour l'année 2011 dans l'attente d'une solution pérenne.

En 2012 puis lors du Conseil du 5 mars 2013, cette subvention a été renouvelée par délibération.

Aucune solution nouvelle n'ayant été mise en œuvre, et pour conserver un lieu d'accueil pour les manifestations et les réceptions, M. Le Président propose d'attribuer une subvention forfaitaire de 7.000 euros à la SNSQP dans les mêmes conditions qu'en 2013 (versement trimestriel).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu les motifs exposés ci-dessus,

Vu l'avis du Conseil de la Régie autonome du 26 février 2014

Décide à l'unanimité

- D'attribuer à la SNSQP une subvention globale d'un montant de 7.000€ pour l'année 2014

- De porter ce montant au budget de la régie autonome

- De verser ce montant trimestriellement à la SNSQP sur présentation de la quittance de loyer,

Présents : 5

Représenté :

Votants : 5

Délibération n° 14-1-011

Lancement d'une consultation pour la fourniture de carburants

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été décidé par délibération du conseil syndical du 20 Octobre 2010 de confier pour 3 années le marché de fournitures de carburants pour la station d'avitaillement du port à la société BRÉTÉCHÉ. Ce marché ayant pris fin, il indique qu'il convient de relancer une procédure de consultation pour un marché à bons de commande, sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les 3 années à venir, 2014, 2015 et 2016.

Le Conseil syndical, invité à se prononcer sur ce sujet, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics ;

Décide à l'unanimité

- de relancer une procédure de consultation pour le marché de fournitures de carburant pour les années 2014, 2015, 2016
- d'autoriser le Président à signer ce marché

Présents : 5

Représenté :

Votants : 5

Délibération n° 14-1-012

Syndicat mixte – AOT ATYPIC

Monsieur le Président expose que M. SUAUI, propriétaire du restaurant l'Atypic, a acheté le local voisin pour procéder à l'extension de son restaurant.

Il a déposé une déclaration préalable pour l'aménagement extérieur et notamment l'extension de sa terrasse sur la façade ouest.

Cette terrasse est en partie située hors des limites du sous traité d'exploitation à la SNP et par conséquent sur le domaine portuaire.

Ce débord implique donc l'octroi d'une Autorisation d'Occupation Temporaire avec le paiement d'une redevance au tarif voté soit 2€/m2 révisable.

A titre informatif, la terrasse a pour dimensions totales 23.25m x 3.85m et présente donc un débord de 2.05m x 23.25m sur le domaine public. Soit une surface de 47.66m2 et un montant d'AOT de 95.32€ annuels.

Monsieur le Président propose d'approuver la mise en œuvre d'une AOT avec droits simples pour M. SUAUI pour son projet tel que présenté ci-dessus, de la soumettre au prochain Conseil portuaire et demande aux membres du Conseil, en cas d'approbation, de l'autoriser à signer cette AOT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu les motifs exposés ci-dessus,

Vu la délibération 13-02-008 du 28 mai 2013 fixant les tarifs d'AOT avec droits simples

Décide à l'unanimité

- d'approuver la mise en œuvre d'une AOT avec droits simples pour M. SUAUI pour son projet tel que présenté ci-dessus,
- de la soumettre au prochain Conseil portuaire et demande aux membres du Conseil,
- en cas d'approbation, de l'autoriser à signer cette AOT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.

Le secrétaire de séance
Jacques MARTIN